

Commission de l'aménagement du
territoire

Déposé le : 2016-11-29
N° de dépôt : CAT-129
Secrétaire : Attourelle

Mémoire sur le projet de loi numéro 109

Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre
son autonomie et ses pouvoirs

Présenté à la
Commission de l'aménagement du territoire

Par le
Réseau de développement des communautés de la Capitale-Nationale

27 novembre 2016

Présentation de l'auteur

Créé en juin 2016, le Réseau de développement des communautés (RDC) de la Capitale-Nationale rassemble dix initiatives territoriales de développement des communautés actives sur le territoire de la Capitale-Nationale. Ces initiatives contribuent à la vitalisation des territoires; à la création d'environnements favorables à l'intégration, à la mixité sociale et à la réussite éducative; à l'amélioration des conditions de vie locales (logement, transport, sécurité alimentaire, emploi, etc.) et au renforcement du pouvoir d'agir collectif et d'adaptation des communautés.

Les initiatives membres de ce réseau sont :

- Approche territoriale intégrée Giffard-Montmorency
- Développement social intégré Charlevoix (Charlevoix et Charlevoix-Est)
- Engrenage de Saint-Roch
- Group'Action Val-Bélair
- Projet Le Pont (Loretteville et Neufchâtel-Est)
- Projet Penser-Agir Charlesbourg
- Table de concertation Duberger-Les Saules
- Table de quartier Vanier
- Table des partenaires de Lac-Saint-Charles

Le RDC Capitale-Nationale a pour mandat de travailler à la reconnaissance du développement des communautés et des initiatives qui y contribuent.

Le développement des communautés se définit comme étant « un processus de coopération volontaire, d'entraide et de construction de liens sociaux entre les résidents et les institutions d'un milieu local visant l'amélioration des conditions de vie sur le plan physique, social et économique » (Chavis, 2000). On peut ainsi dire que le développement des communautés est du développement social effectué sur la base d'un territoire précis.

Exposé général

Le RDC Capitale-Nationale a pris connaissance du projet de *Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs*.

Par la rédaction de ce mémoire, nous souhaitons attirer votre attention sur la section III.1.1 relative au Fonds de la Capitale Nationale et de sa région. À cet effet, le projet de loi stipule en 3.41.1 que ce fonds sera institué afin de contribuer au dynamisme, à la vitalité, au développement, à l'essor et au rayonnement de la capitale nationale et de sa région.

Afin que la question du développement soit comprise sous son angle global et intégré, nous suggérons l'ajout d'un amendement aux points 3.41.1 et 3.41.5 précisant qu'il est question de développement « social et économique ».

Cette nuance nous apparaît pertinente, permettant d'assurer que l'ensemble des acteurs concernés – actuels et futurs – aient une compréhension commune de la question du développement. Comme réseau dont la mission première est de soutenir le développement des communautés, il nous apparaît essentiel d'enchâsser le caractère « social » relié à un tel fonds, intimement lié au développement global de la région.

Cette précision est parfaitement en ligne avec la *Vision du développement social de la Ville de Québec*, dans laquelle la Ville met de l'avant l'importance du soutien au développement social. On y souligne, en introduction, qu'afin que la Ville de Québec puisse jouer adéquatement son rôle en développement social, l'une des conditions gagnantes serait « le transfert des sommes nécessaires, conclu dans une entente entre la Ville et le gouvernement du Québec, [afin] de mieux soutenir les actions et celles des organismes œuvrant au développement du tissu social de leur communauté » (Ville de Québec, 2013). Dans ce contexte, l'amendement suggéré viendrait soutenir une position déjà établie par la ville.

Précisons que les actions soutenant le développement des communautés ont été durement touchées dans les dernières années. En effet, la disparition de la Conférence Régionale des Élus, la fin des Alliances pour la solidarité, les coupures au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) et le retrait des fonds de la Fondation André et Lucie Chagnon (Québec en forme et Avenir d'enfants) ont grandement précarisé les actions de plusieurs initiatives locales en développement social et forcé la fermeture de plusieurs d'entre elles. Or, ces initiatives, issues et orientées sur les besoins des communautés locales, constituent un levier pour la région de la Capitale-Nationale permettant d'augmenter la qualité de vie pour tous et toutes et de réduire les inégalités sociales de santé, ce qui contribue de façon importante au développement, à la vitalité, à l'essor et au rayonnement de notre région que vise le Fonds.

À titre d'exemple, quatre initiatives en développement des communautés ont perdu la totalité de leur financement (Limoilou, Saint-Sauveur, Portneuf, Val-Bélair), alors que plusieurs autres ont vu diminuer et se précariser le financement destiné à leur fonctionnement et aux projets soutenus. Par ailleurs, notons que certains autres fonds ont depuis été injectés par le provincial dans la région (ex. : Fonds de développement des territoires), mais ce soutien a été destiné principalement au développement économique.

Finalement, bien que nous reconnaissons l'expertise développée par la Ville de Québec dans l'identification et la connaissance des besoins et des réalités locales, nous pensons que les pouvoirs supplémentaires qui lui sont octroyés se doivent d'être balisés d'une manière à éviter une interprétation restrictive de la notion de développement et à assurer une application large de cette notion, le tout afin de répondre adéquatement aux objectifs visés par le Fonds.